



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 mars 2025

**Objet : Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2025**

**Date de la convocation : 21 mars 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 27**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le courrier en date du 13 février 2025 de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

**Considérant** la création de la station SNSM de Bastia en 1888, assurant des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 avec des sauveteurs tous bénévoles ;

**Considérant** que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

**Considérant** qu'en 2024, en Corse, la SNSM a secouru 28 personnes dont trois en urgence vitale lors de 15 interventions de secours en mer ;

**Considérant** que le fonctionnement de cette station (opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation....) repose sur les dons et subventions ;

**Considérant** la demande de la SNSM auprès de notre collectivité pour une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

**Considérant** la formation et le fonctionnement de la station de Bastia reposant principalement sur la générosité des plaisanciers des entreprises et des collectivités locales de leur secteur d'intervention ;

**Considérant** la zone d'intervention du navire, l'importance de l'action de la station SNSM et le caractère d'intérêt général qu'elle revêt, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 2 000 € .

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard ROMITI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 2 000€ à la station SNSM de Bastia.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/04/2025

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*